



Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 juillet 2023

Monsieur Reno Bernier
Coroner en chef
Bureau du coroner du Québec
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1

Monsieur le Coroner en chef,

Le 10 juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) émettait la directive demandant de déclarer aux directeurs de santé publique (Directeurs) les décès attribuables à la COVID-19 ou suspectés de l'être par le formulaire électronique K-27. Cette consigne a été réitérée le 30 décembre 2020 dans le cadre de la directive [DGSP-004](#), de même qu'acheminée aux coroners. Les Directeurs devaient saisir dans la plateforme *Trajectoire de santé publique* les décès retenus après enquête pour permettre de suivre l'évolution épidémiologique de la COVID-19 et de moduler les interventions en conséquence.

Avec l'informatisation des bulletins de décès (SP-3) qui permet maintenant de suivre l'épidémiologie de la maladie en temps opportun, la déclaration des décès attribuables à la COVID-19 par le formulaire K-27 peut cesser. En outre, le 12 avril 2023, la source de données officielle des décès liés à la COVID-19 a été modifiée afin d'utiliser le Registre des événements démographiques. Cette transition permet également d'uniformiser ce suivi avec celui des autres causes de décès, et améliore la comparabilité avec les autres provinces et territoires canadiens ainsi que les autres pays.

Par conséquent, nous souhaitons vous informer que les décès attribuables à la COVID-19 n'ont plus à être déclarés par le formulaire K-27, ce qui met fin à la directive DGSP-004 à partir d'aujourd'hui, 19 juillet 2023.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Coroner en chef, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Luc Boileau

c. c. M. Daniel Paré, MSSS
M. Luc Malouin, Bureau du coroner
M. Daniel Riverin, Bureau du coroner

N/Réf. : 23-MS-03254-05